



## DECLARATION LIMINAIRE AU AU CTSPIP 65 DU 06/09/2019

Ce comité technique se tient alors que les personnels du SPIP 65 s'efforcent depuis le mois de février d'investir les nouveaux locaux, alors même que les travaux ne sont toujours pas terminés. Si le SPIP était soumis aux réglementations du droit du travail, le service serait fermé depuis le mois de février ... mais les agents du SPIP ne bénéficient pas de la réglementation du code du travail.

Les personnes placées sous mains de justice pourraient bénéficier de quelques réglementations concernant les établissements accueillant du public, mais nous sommes au Ministère de la Justice ... donc pourquoi s'encombrer des lois et réglementations en vigueur ? : l'accueil des publics se fait dans des conditions inacceptables ( accès sale et malodorant, confidentialité des entretiens non respectée....)

Ce CT se tient aussi alors que de nouveaux collègues arrivent au service .

La CGT SPIP 65 accueille avec satisfaction et soulagement ces nouveaux collègues, mais ne peut que constater que, ce qu'elle dénonce depuis le début des travaux se vérifie : ces nouveaux locaux sont sous dimensionnés au regard de l'évolution prévisible du service .

Les conditions de travail et d'accueil du public sont donc déjà difficiles, après à peine 6 mois d'aménagement( et sans revenir sur les presque 3 ans de « réflexion » pour penser le déménagement, et la facturation d'un loyer pour des locaux non utilisés).

Par ailleurs la CGT SPIP 65, dénonce, encore une fois, la précipitation de l'administration dans la gestion de l'agence nationale du TIG. Cette « gestion » met le service en difficulté, puisque suite aux dernières CAP, une organisation de service avait été anticipée ( prises en charges des dossiers , permanences etc ...), organisation remise en cause quelques jours avant la prise de fonction des nouveaux collègues.

Cette précipitation, voire cette incompétence ( méconnaissance, mépris?), en matière de ressources humaines, génère aussi des difficultés pour tous les agents du SPIP : ceux qui pensaient pouvoir espérer une diminution de charge de travail, mais aussi le CPIP nommé, hors toute règle statutaire, pour être référent TIG, et qui ne sait pas dans quelles conditions, ni avec quels moyens il va pouvoir exercer des missions aux contours encore très flous.

La volonté de l'administration pénitentiaire de répondre aux commandes politiques lui fait, comme d'habitude, oublier que sa mission n'est pas de flatter les ambitions des politiques mais d'être garante d'un service public de qualité qui passe par le respect du statut des professionnels, ce sont ces valeurs que continuera à défendre la CGT SPIP 65 pour l'ensemble des personnels .

Tarbes le 06/09/2019